

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Alain GERVAIS.

Etaient présents : AGNES Christiane, BINDAULT Marguerite-Marie, BURTIN Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, ESLIER Guy, GERVAIS Alain, GRENTE Samuel, LECHASLES Annick, LELAIZANT Hélène, MADOUASSE Véronique, MALHERBE Philippe, MERIMEE Alain-Gilles, PIERRE Laurence, POREE Olivier, ROSE Michel, TIPHAINE Patrick, RAULT France-Odile, GANCEL Jérôme, POIRIER Didier, THOMAS Jean, PROSPER Séverine.

Etaient absents : BERNARD Jacques, BLERIOT Catherine, CAPELLE Guillaume, GIROUARD Yohann, LEFEBVRE Pascal, REHEL Patrick.

Etaient absents représentés : IACHKINE Bénédicte (pouvoir à MERIMEE Alain-Gilles) LETELLIER Antoinette (pouvoir à DEROUET Jacques) YGOUF Olivier (pouvoir à BINDAULT Marguerite-Marie) BATAILLE Sylvain (pouvoir à PROSPER Séverine) PLOUGET Isabelle (pouvoir à BURTIN Marie) JAMES Claude (pouvoir à MADOUASSE Véronique).

Le conseil municipal :

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes.
Monsieur le Maire prendra un arrêté créant cette régie.
Cette délibération annule et remplace la délibération n°46/2017.

RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PONT-FARCY DU SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessa-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessa-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé par délibération en date du 5 avril 2018 le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy, celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Sdec Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date 28 juin 2018 la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public » .

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018 le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

INSTALLATION DE RESERVES A INCENDIE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'achat de deux terrains au prix de un euro symbolique.

Un premier au carrefour Berrigot à Aignerville

Un second à la Champagne à Formigny, pour l'installation de réserves à incendie.

- Accepte de payer les frais de bornage ainsi que les frais de notaires correspondant à ces deux terrains.

TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS CERFA DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE FORMIGNY-LA-BATAILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci loué pour de courtes durées (à la nuitée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements une déclaration doit être effectuée en mairie exceptée pour les meublés du tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration Isigny Omaha Intercom a conventionné avec l'agence départementale Calvados. Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFAS Déclaloc (société Nouveaux TERRITOIRES°).

Considérant que le dispositif Déclaloc contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, Isigny Omaha Intercom et le Département du Calvados.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité en lien avec Isigny Omaha Intercom par la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC pour la commune.

AUTORISE Isigny Omaha Intercom à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour.

AUTORISE Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc à des fins statistiques.

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.

MANDATE le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCEDURE COMPTEURS LINKY :

Suite à la notification du jugement concernant la procédure des compteurs LINKY, en date du 14 septembre 2018, décidant de l'annulation de la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017 ainsi que le rejet des conclusions présentées par la commune sur le fondement des dispositions de l'article L.76161 du code de justice administrative, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire appel à ce jugement.

Autorise Monsieur le Maire à contacter Maître PHILIPPOT, Avocat, à charge de représenter la commune.

CONVENTION BESSIN URBANISME :

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République -dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités) le service commun crée au niveau du Syndicat mixte Bessin Urbanisme assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Bessin Urbanisme afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants.

- respecter les responsabilités de chacune des parties
- Assurer la protection des intérêts communaux
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance le 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun.
- A signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODERNISATION DU SYSTEME DE BALANCEMENT DES CLOCHES EGLISE ECRAMMEVILLE :

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par la société BIARD ROY de Villedieu les Poeles en vue de la modernisation du système de balancement des cloches de l'église d'Ecrammeville.

Ce devis s'élève à la somme de 6588 euros H.T. soit 7905 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient ce devis.

REHABILITATION ANCIENNE SALLE DES FETES :

Il est fait lecture des devis établis par diverses entreprises en vue de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes SISE 3Le Val » à savoir :

Lot 1 : VRD :

Entreprise Réseaux Voirie Bayeux : HT : 18 224 ,50€
TTC : 21 869,40€

EURL PEZERIL Terrassements : TTC : 22 579,49€

SARL OUEST TERRASSEMENTS : TTC : 25 731,00€

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Réseaux Voirie Bayeux

Lot 2 : MACONNERIE :

SARL LEFRANCOIS : HT : 73 445,53€
TTC : 88 134,64€

SAS LEFEVRE : TTC : 149 560,68€

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise LEFRANCOIS.

Lot 3 : MENUISERIES-CHARPENTES-ISOLATION :

SARL HAIZE : HT : 30 633 ,80€
TTC : 36 760,56€

CPL BOIS : TTC : 40 186,26€

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise HAIZE.

Lot 4 : COUVERTURE :

Entreprise MARIE : HT : 3 296,00€
TTC : 3 955,20€

SAS ESNAULT : TTC : 6 157,01€
Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise MARIE.

Lot 5 : MENUISERIES PVC :

Entreprise HAIZE : TTC : 19 788 ,00€

CPL Bois : HT : 11 990,24€
TTC : 14 388,29€

Entreprise LE COGUIC : TTC : 13 074,06€
L'entreprise LE COGUIC ayant répondu hors délai n'est donc pas retenue dans l'analyse.
Le conseil municipal retient le devis de la société CPL BOIS.

Lot 6 : ELECTRICITE :

GIRARD Bruno : HT : 13 158,54€
TTC : 15 799,63€

Seule l'entreprise GIRARD a répondu à l'appel d'offre . Le conseil municipal retient son devis.

Lot 7 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE :

SARL FOUCHER : HT : 22 613,00€
TTC : 27 135,60€

LAFOSSSE : TTC : 17 880,00€

Un courrier en date du 3 juillet 2018 a été adressé à ces deux entreprises pour une demande de précision sur les types et marques de chaque produit avec détails techniques. Seule l'entreprise FOUCHER a répondu à cette demande. Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise FOUCHER.

Lot 8 : ESPACES VERTS :

SARL VASTEL PAYSAGE : HT : 3700.00€
TTC : 4440 ,00€

LEBLOIS ENVIRONNEMENT : TTC : 4 218,00€
Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise VASTEL PAYSAGE.
Autorise Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que toutes pièces relatives à ces travaux de réhabilitation.

ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Les terrains concernés sont situés sur la commune déléguée d'Aignerville.
Le Parc des Marais est venu exposer le projet.
Il se propose de missionner l'orientation de ce projet.
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, n'a toujours pas pris de décision. Il demande une réflexion plus approfondie.

TRAVAUX LOGEMENT AIGNERVILLE :

Il est fait lecture du devis établi par l'entreprise LETOURNEUR de Saint-Vigor-le-Grand pour des travaux de peintures à réaliser au logement communal d'aignerville
Ce devis s'élève à la somme de 1 941,94€ TTC.
Le conseil municipal, à l'unanimité retient ce devis.
- Décide de fixer le loyer mensuel de ce logement à 450,00€

DEMANDE DE LOGEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par Madame Catherine DUPUY, kinésithérapeute à Trévières qui souhaite louer la salle de réunion d'Aignerville afin d'installer son cabinet dans l'attente de la mise en service du pôle santé .
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal rejette cette demande.

REMBOURSEMENT DE FACTURE :

La commune a dû faire intervenir la société ATEMAX afin de faire procéder à l'enlèvement d'un âne sans vie chez Mme ANCEAU sur la commune déléguée d'Aignerville.

La commune a dû régler la facture pour un montant de 160,00€

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de Madame ANCEAU afin de se faire rembourser.

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS :

Le conseil municipal fixe à 30€ la somme allouée à chaque enfant de la commune pour l'arbre de Noël, dans la limite des 11 ans dans l'année.

REPAS DES AINES DE LA COMMUNE :

Le conseil municipal fixe le tarif du repas pour les Aînés de la commune entre trente-cinq et trente-sept euros par personne.

REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer une redevance pour le stationnement sur le domaine public

-1/2 journée : 5 euros

- 1 journée : 10 euros

QUESTIONS DIVERSES :

Il est nécessaire de procéder à la réfection d'un chemin communal à la croix toutin sur une longueur d'environ 50 à 60 mètres. Un devis va être sollicité. Si celui-ci s'élève à environ 3000 € le conseil municipal est d'accord pour effectuer les travaux.

Séance levée à 22 H 40

